



## PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 4 mars 2026 à 14h00

Convocation du Conseil Municipal : le 25 février 2026

### Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 février 2026

- 1 CFU Commune
- 2 CFU Assainissement
- 3 CFU Lotissement
- 4 CFU Multiservices
- 5 Transfert résultat budget annexe assainissement au SMECMVD
- 6 Questions diverses

Le mercredi 4 mars 2026 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à .....
VILLEPONTOUX Régis	X			DEHAN Romain		X	
ROCHELLI Laurent		X		BONNET Didier	X		
LAVERGNE Jean-Paul	X			SANCHEZ Leila	X		
GLEYZE Dominique	X			CRUBILIE Benoit	X		
VITRAC Olivier	X						
EWANGELISTA Christine		X					
IOUGLAS Franck		X					
GOUZOU MONT Françoise	X						

La séance est ouverte à 14h05 sous la présidence de M. Régis VILLEPONTOUX, le Maire.

M. le maire présente Mme CORNIOT, conseillère aux décideurs locaux, représentant la trésorerie de St Céré.

-----  
M. le maire demande la possibilité d'ajouter 2 éléments à l'ordre du jour :

- La mise à disposition des ouvrages du service assainissement
- L'affectation du résultat

Les conseiller à l'unanimité valide le nouvel ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 février 2026

- 1 CFU Commune
- 2 CFU Assainissement
- 3 CFU Lotissement
- 4 CFU Multiservices
- 5 Transfert résultat budget annexe assainissement au SMECMVD
- 6 Mise à disposition des ouvrages du service assainissement
- 7 Affectation du résultat
- 8 Questions diverses

-----  
M. le maire rappelle l'obligation de désigner un secrétaire de séance.

**N° 16\_2026 OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance**

Le code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>8</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **NOMME** Benoit CRUBILIE secrétaire de séance

-----

**N° 17\_2026 OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 4 mars 2026**

M. le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 4 mars 2026 préalablement établi et transmis aux membres présents à la séance.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>8</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 4 mars 2026.

-----

Mme Corniot rappelle que le CFU est un document commun se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

Mme Corniot présente les tableaux simplifiés.

M. le maire lit la note de synthèse et répond aux questions posées par les conseillers.

M. le maire sort de la salle avant le vote.

Jean-Paul LAVERGNE prend la présidence du conseil municipal et procède au vote des CFU.

-----

**N° 18\_2026 OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET COMMUNE**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, M. VILLEPONTOUX, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-Paul LAVERGNE.

**CONSIDERANT** le compte financier unique présenté et résumé comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		286 279.20	73 042.77	0.00	0.00	286 279.20
Opérations exercice	777 277.20	823 814.70	113 419.86	210 665.43	890 697.06	1 034 480.13
<b>Total</b>	<b>777 277.20</b>	<b>1 110 093.90</b>	<b>186 462.63</b>	<b>210 665.43</b>	<b>890 697.06</b>	<b>1 320 759.33</b>
Résultat de clôture		332 816.70		24 202.80		430 062.27
Restes à réaliser			15 686.60	0.00	15 686.60	0.00
<b>Total Cumulé</b>		<b>332 816.70</b>	<b>15 686.60</b>	<b>24 202.80</b>	<b>15 686.60</b>	<b>357 019.50</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>332 816.70</b>		<b>8 516.20</b>		<b>341 332.90</b>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAVERGNE, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>7</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

**APPROUVE** le compte financier unique de l'année 2025 du budget commune de la commune de Pinsac.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

-----

#### **N° 19\_2026 OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, M. VILLEPONTOUX, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-Paul LAVERGNE.

**CONSIDERANT** le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 305.88	0.00	0.00	88 883.74	8 305.88	88 883.74
Opérations exercice	76 483.33	98 458.69	19 964.80	41 103.00	96 448.13	139 561.69
<b>Total</b>	<b>84 789.21</b>	<b>98 458.69</b>	<b>19 964.80</b>	<b>129 986.74</b>	<b>104 754.01</b>	<b>228 445.43</b>
Résultat de clôture		13 669.48		110 021.94		123 691.42
Restes à réaliser			0.00	0.00		
<b>Total Cumulé</b>	<b>0.00</b>	<b>13 669.48</b>	<b>0.00</b>	<b>110 021.94</b>	<b>0.00</b>	<b>123 691.42</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>13 669.48</b>		<b>110 021.94</b>		<b>123 691.42</b>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAVERGNE, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>7</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

**APPROUVE** le compte financier unique de l'année 2025 du budget assainissement de la commune de Pinsac.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

-----

<b>N° 20_2026 OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET LOTISSEMENT</b>
---

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, M. VILLEPONTOUX, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-Paul LAVERGNE.

**CONSIDERANT** le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	714.75	0.00	0.00	0.00	714.75
Opérations exercice	124 474.51	130 100.01	102 478.51	124 474.51	226 953.02	254 574.52
<b>Total</b>	<b>124 474.51</b>	<b>130 814.76</b>	<b>102 478.51</b>	<b>124 474.51</b>	<b>226 953.02</b>	<b>255 289.27</b>
Résultat de clôture		6 340.25		21 996.00		28 336.25
Restes à réaliser			0.00	0.00		
<b>Total Cumulé</b>	<b>0.00</b>	<b>6 340.25</b>	<b>0.00</b>	<b>21 996.00</b>	<b>0.00</b>	<b>28 336.25</b>
Résultat définitif		6 340.25		21 996.00		28 336.25

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAVERGNE, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>7</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

**APPROUVE** le compte financier unique de l'année 2025 du budget lotissement de la commune de Pinsac.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

-----

**N° 21\_2026 OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET MULTISERVICES**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, M. VILLEPONTOUX, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-Paul LAVERGNE.

**CONSIDERANT** le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 063.87	0.00	16 334.06	0.00	22 397.93
Opérations exercice	19 318.57	25 099.81	49 443.54	26 830.00	68 762.11	51 929.81
<b>Total</b>	<b>19 318.57</b>	<b>31 163.68</b>	<b>49 443.54</b>	<b>43 164.06</b>	<b>68 762.11</b>	<b>74 327.74</b>
Résultat de clôture		11 845.11	6 279.48		6 279.48	11 845.11
Restes à réaliser			0.00	0.00		
Total Cumulé	0.00	11 845.11	6 279.48	0.00	6 279.48	11 845.11
Résultat définitif		11 845.11	6 279.48			5 565.63

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAVERGNE, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>7</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

**APPROUVE** le compte financier unique de l'année 2025 du budget multiservices de la commune de Pinsac.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

-----

M. le maire reprend sa place au sein du conseil municipal.

M. le maire explique que suite au transfère de la compétence assainissement au SMECMVD, le budget est clos, il faut donc que le conseil municipal décide du montant qu'il souhaite transférer au SMECMVD.

-----

**N° 22\_2026 OBJET : Transfert des résultats 2025 du budget annexe assainissement au SMECMVD**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le transfert de compétence « Assainissement Collectif » au SMECMVD à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026,*

*Considérant le vote du C.F.U. 2025 du Budget « Assainissement Collectif »,*

*Considérant que dans le cadre du transfert de compétence « Assainissement Collectif » de la Commune au SMECMVD, les résultats budgétaires peuvent être transférés,*

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du SMECMVD et de la Commune,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget « *Assainissement Collectif* » au 31/12/2025,

Considérant les résultats budgétaires 2025 du budget annexe « *Assainissement Collectif* », définis comme suit :

- Excédent Fonctionnement : 13 669,48 €
- Excédent Investissement : 110 021,94 €

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>8</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **AUTORISE** la clôture du Budget « *Assainissement Collectif* »,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires comme suit :
  - Excédent Investissement : Transfert d'un excédent par mandat au compte 1068 d'un montant de 20 000,00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats seront inscrits au Budget de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

-----

<b>N° 23_2026 OBJET : Service assainissement – Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages</b>
---

**Monsieur le maire**, ouvre la séance et rappelle le transfert de la compétence « *Assainissement* » au Syndicat Mixte du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Conformément à l'article L. 1321-1** du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du transfert de la compétence « *assainissement* », un procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens doit être établi. Monsieur le maire présente ce procès-verbal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>8</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **AUTORISE M.** le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune de Pinsac et le SMECMVD.

-----

<b>N° 24_2026 OBJET : AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 BUDGET MULTISERVICES</b>
--

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT de 11 845,11 €**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report) nouveau – dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002)	6 063,87 € €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>5 781,24 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	11 845,11 €
<b>A – EXCEDENT au 31/12/2025</b>	<b>11 845,11 €</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit	6 279,48 €
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	5 565,63 €
<b>B- DEFINIT AU 31/12/2025</b>	
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	0

-----

### Questions diverses

M. le maire informe les conseillers que la préfecture a appelé en mairie pour avoir des informations sur la subvention faite par le budget communal au budget multiservices. Celle-ci n'est possible que dans certains cas exceptionnels que la préfecture doit valider.

Didier BONNET demande ce qui se passera pour le budget si les loyers restent impayés pour le multiservice.

M. le maire explique que si les loyers ne sont pas payés, il n'y a pas de recette pour le budget multiservices ce qui entraînera une impossibilité de payer les échéances. Pour le moment le conseil municipal a voté une subvention permettant de faire face à d'éventuels non payement jusqu'en septembre 2026.

-----

La séance est levée à 16h05

**Le secrétaire de séance**

**Benoit CRUBILIE**

**Le Maire**

**Régis VILLEPONTOUX**